



Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers - Oberlin

Rapport n° CP/2017/440

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt sollicitée par l'association Etablissement Oberlin.

L'association Etablissement Oberlin sollicite la garantie du Département pour un emprunt d'un montant total de 620 000 € contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'établissement situé à La Broque.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Etablissement Oberlin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 620 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'établissement situé à La Broque.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . objet du financement : financement de travaux de rénovation et de mise aux normes*
- . montant : 620 000 €*
- . durée du prêt : 7 ans*
- . taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55%*
- . périodicité des échéances : mensuelle*
- . amortissement : constant*
- . remboursement anticipé : indemnité actuarielle*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Etablissement Oberlin devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner sans l'accord du Département du Bas-Rhin et à inscrire une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre foncier de La Broque section 2 n°31, n°376/21, n°377/21, n°426/21, n°427/21 et n°436/21.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs le projet de convention et autorise le président du Conseil Départemental à le signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY